



CONCOURS D'AGENT DU SÉNAT 2022-2023

ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ

I. Épreuve écrite de mise en situation professionnelle (*durée : 1 heure – coefficient 2*)

Cette épreuve est destinée à apprécier le sens de l'analyse, l'esprit d'à-propos ainsi que les facultés de raisonnement et de logique du candidat.

Les candidats traiteront toutes les questions.

Pour chaque question, la réponse ne devra pas dépasser le nombre de lignes indiqué et tenir dans le cadre prévu à cet effet.

Neuf situations, chacune assortie de plusieurs questions, avaient été soumises aux candidats. Deux exemples en sont donnés ci-après :

II. Épreuve de compte rendu (*durée : 1 heure – coefficient 2*)

Cette épreuve consiste à exposer, de manière la plus objective et exhaustive possible, les faits dont les candidats auront eu préalablement connaissance en visionnant un film.

Il sera tenu compte des qualités d'expression écrite.